Département de l'Isère
Commune des ADRETS

N°A2026-055

Arrêté autorisant la fermeture tardive Jusqu'à 2 h du matin

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R 623-2,
- **Vu** la demande présentée par M^me^ Cathy TALON, représentant l'établissement LE KAKTUS, à Prapoutel, Les Adrets (38190), pour une ouverture tardive de son établissement lors d'événements programmés
- **Vu** le caractère exceptionnel et temporaire de la demande.

ARRÊTE

Article 1. : La propriétaire de l'établissement Le Kaktus est autorisée à diffuser de la musique et à prolonger l'heure de fermeture de son établissement jusqu'à 2 h du matin.

Article 2. Cet arrêté est valable le :

- 27 Juin 2026 jusqu'au 28 Juin 2026 – 2h

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. La Gendarmerie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes de la Commune, affiché à l'emplacement habituel et transmis à la Préfecture de l'Isère et à la gendarmerie.

Les Adrets, le 30 avril 2026

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 01/05/2026

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire,
Mme Delphine PERREAU